

# CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

## REUNION DU 05 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le 05 décembre à 20 heures 30

Sous la présidence de Jean CARRE, Maire

Présents : Christophe PETIT, Michel MAILLE, Gianni LEFEBVRE, Dominique CAILLE, Stéphanie HOUDMON, Nicolas ROGER, Florence LAMBERT, Marie DUMONT, René DREAN, Jérôme RAVIN, Véronique GAVELLE, Céline DEBUIGNY, Mélissa LORIAUX, Evelyne CLASTERE

Absents excusés représentés : Nadège LEVEE par René DREAN - Mickaël VIGOR par Mélissa LORIAUX - Chantale PICARD par Jean CARRE

Absent non excusé : Yannick DEBIN

Secrétaire de séance : Nicolas ROGER

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le compte rendu de la réunion du 07 novembre 2014. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal acceptent que l'on ajoute à l'ordre du jour une délibération de principe pour la pose d'une clôture pour Manoir Industries en échange de la cession à l'euro symbolique du terrain de sports. Le Conseil Municipal accepte.

### VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DM N° 12

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 12 qui correspond au paiement de la facture de remplacement des chaudières soit :

Article 21312 - bâtiments scolaires : 59 377,00 € en diminution de crédits

Article 2135 - installations générales, agencement : 59 377,00 € en augmentation de crédits

Le Conseil Municipal accepte le vote de ces virements de crédits.

### CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du restaurant scolaire Le Manoir - Pitres, il est nécessaire de créer 04 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre le transfert du personnel du syndicat à la commune. En réponse à la question de Madame LEVEE, Monsieur le Maire confirme que les employées concernées ne seront pas lésées par ce transfert, bien au contraire, puisqu'elles pourront bénéficier d'avantages qu'elles n'avaient pas (prime de fin d'année, COS...). Madame LAMBERT demande combien de personnes sont employées par la commune. Monsieur le Maire indique qu'avec ces 04 personnes supplémentaires, le nombre d'employés passera à 33. L'ancienneté de chaque agent sera bien évidemment conservée et prise en compte pour la suite de leur carrière.

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 08 octobre 2014 à la CAF, il avait demandé de reporter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) d'un an de façon à le caler sur celui du Manoir sur Seine à compter de janvier 2015. Notre CEJ a pris fin au 31 décembre 2013 et sera renouvelé pour un an, du 01/01/2014 au 31/12/2014, par voie d'avenant au CEJ du Manoir sur Seine dont l'échéance est fixée au 31/12/2014. Cela permettra de faire coïncider les échéances des contrats de Pitres, d'Amfreville sous les Monts et du Manoir sur Seine. Leur renouvellement pourra donc avoir lieu sur une période identique, du 01/01/2015 au 31/12/2018. Le Conseil Municipal accepte.

### TRANSFERT DE COMPETENCES PAR THEMES « ENFANCE JEUNESSE » et « MAINTIEN A DOMICILE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Monsieur le Maire explique que cette délibération est de nouveau à l'ordre du jour car les informations qui avaient été fournies lors de la présentation de ce transfert de compétences ont été modifiées et ne nous conviennent plus. En effet, pour la compétence « Enfance Jeunesse », il était question de signer des conventions avec les associations qui gèrent ce service, alors que maintenant, il est envisagé une délégation de services publics. Cette procédure, trop rigide, mettrait en danger l'Espace des 2 Rives qui ne serait pas forcément retenu lors des appels d'offres qui seront lancés. De nombreux emplois sont concernés et il convient de prendre toutes les précautions pour les préserver. Madame LAMBERT signale que lors des réunions de la commission Enfance Jeunesse à la CASE, le

dialogue est absent et que les délégués subissent le discours très orienté de la personne de la CASE en charge du dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers acceptent la création de la nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence s'intitulera « action sociale d'intérêt communautaire ». Il est demandé d'ajouter le portage des repas à domicile dans le volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées.

La commune ne souhaite pas bénéficier de cette nouvelle compétence mais se réserve la possibilité d'y adhérer si les conditions proposées sont clarifiées et garantissent le conventionnement avec l'Espace des 2 Rives », association qui gère actuellement ces domaines d'activités pour la commune.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PITRES ET GrDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire indique que GrDF souhaite apporter plus de services à ses clients en remplaçant les anciens compteurs par des compteurs communicants plus performants et plus fiables. Pour permettre l'utilisation de ces nouveaux matériels, GrDF demande à la commune d'accepter l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant. Monsieur le Maire précise que les nouveaux compteurs seront installés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Monsieur DREAN demande si les particuliers devront modifier leur coffret ou bien si les compteurs rentreront dans les coffrets déjà en place. Monsieur le Maire répond qu'à priori, les compteurs seront posés dans les coffrets existants mais qu'il n'a pas plus d'informations.

### **CESSION TERRAIN COMMUNE A EURE HABITAT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la réalisation par EURE HABITAT du lotissement des Jonquilles, le relevé effectué par le géomètre permet de constater que l'emprise foncière du projet a empiété sur des terrains communaux. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à la cession des ces parcelles de terrain à EURE HABITAT. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la parcelle O d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> et de la parcelle S d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal accepte la cession et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier. Monsieur le Maire signale qu'il reverra le géomètre car il ne souhaite pas que les espaces bitumés devant les portes des garages soient rétrocédés à la commune.

### **CESSION PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR YVES BIRBAUM**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Yves BIRBAUM qui sollicite la cession de la parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété rue Féron (place de parking aménagée par ses soins).

Ce dossier peut être traité dans le cadre d'un échange de parcelle suite à un élargissement de voirie, rue Féron. Monsieur BIRBAUM a déjà réglé le géomètre pour le bornage de sa propriété. Une superficie de 107,58 m<sup>2</sup> est cédée à la commune en contrepartie de la place de parking estimée à environ 30 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande un accord de principe pour poursuivre l'instruction de ce dossier. Le Conseil Municipal, accepte la cession de la parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété rue Féron (place de parking aménagée par ses soins) et autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'instruction de ce dossier et à signer tous les documents y afférents.

### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 01 janvier 2016, nous ne bénéficierons plus de tarifs réglementés de vente de gaz naturel fixés par les pouvoirs publics. Afin de signer un nouveau contrat avec un fournisseur de gaz, il faudra procéder à un appel d'offres. Le SIEGE a proposé aux communes de l'Eure d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Du fait de son expérience dans ce domaine, le SDEC Énergie (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités intéressées. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à ce dossier.

### **TAXE D'HABITATION - SURTAXE DES RESIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur le Maire indique que le gouvernement a inclus dans son deuxième projet de loi de finances rectificative (PLFR) de l'année, la possibilité pour les communes d'appliquer à la taxe d'habitation des résidences secondaires une surtaxe de 20 %. Monsieur le Maire précise que cette mesure sera applicable dès 2015, sauf si la commune décide de prendre une délibération contraire avant le 21 janvier 2015. La commune ne compte que 7 résidences secondaires. Monsieur ROGER demande s'il est possible de le faire plus tard au cas où le nombre de résidences secondaires augmenteraient. Monsieur le Maire répond que cela sera toujours possible. Monsieur DREAN fait remarquer que le gouvernement veut augmenter les taxes communales. Madame LAMBERT indique que le ratio est

faible. Monsieur le Maire déclare que cela ne rapporterait pas d'argent à la commune mais du ressentiment. Le Conseil Municipal est contre l'application d'une surtaxe à la taxe d'habitation des résidences secondaires.

### **SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES AUX COLLEGES DE FLEURY ET ROMILLY SUR ANDELLE - MODIFICATION DU CALCUL DE REPARTITION DES CHARGES DE CHAQUE COMMUNE ADHERENTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années il demande au comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury et Romilly sur Andelle de modifier le calcul de la répartition des charges de chaque commune adhérente. Actuellement la répartition, pour couvrir la contribution à charge de chaque collectivité est de :

- 70 % en fonction du Potentiel Fiscal de la commune
- 30 % en fonction du Nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires à la rentrée de septembre

Lors de la dernière réunion du comité syndical, il a été évoqué la possibilité de modifier ce calcul en proposant la répartition suivante :

- 50 % en fonction du Potentiel Fiscal de la commune
- 50 % en fonction du Nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires à la rentrée de septembre

Monsieur le Maire précise que ce point sera soumis au vote lors d'une prochaine réunion du comité syndical et qu'il ne peut pas dire pour l'instant si ça sera accepté, plusieurs délégués y étant opposés. Le Conseil Municipal, après délibération accepte cette nouvelle répartition.

Monsieur DREAN demande des renseignements concernant l'avancement de l'employé du gymnase de Romilly. Monsieur le Maire indique que des informations ont été demandées au Centre de Gestion. Il s'avère que pour l'instant, l'employé ne peut prétendre au poste d'agent de maîtrise car il n'a pas le grade voulu ni l'ancienneté suffisante.

### **CHOIX DU NOM DE LA RUE DE LA FUTURE ZONE ARTISANALE**

A la demande de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux ont réfléchi à l'appellation de la rue de la future zone artisanale des Fréneaux. Les propositions suivantes sont avancées :

Rue Marie CURIE pour Monsieur DREAN

Rue FRESNEL pour Monsieur CARRE

Rue NORMANDIE pour Gianni LEFEBVRE (pour symboliser la réunification de la Haute et Basse Normandie)

Le nom de rue Marie CURIE est retenu par 11 voix pour - 6 voix pour rue Fresnel et 1 voix pour rue Normandie.

### **CESSION DU TERRAIN DU STADE MUNICIPAL A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre le jeudi 04 décembre 2014 avec les responsables de MANOIR INDUSTRIES qui se sont engagés à entamer des négociations avec KALKALIT, propriétaire foncier actuel de leurs terrains, pour concrétiser la cession à titre gratuit du terrain du stade municipal à la commune. En contrepartie, il est demandé à la commune de donner un accord de principe pour financer la pose d'une clôture, obligation posée par la DREAL pour séparer la zone industrielle de la zone sportive, entre le stade et l'ancien crassier ; Les portillons devant être supprimés, il faudra également procéder à la pose d'un filet pour arrêter les ballons. Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune. Monsieur DREAN signale qu'il sera important de spécifier dans le contrat de cession que KALKALIT sera toujours responsable des matières déposées dans le sol du crassier et des pollutions qui pourraient être générées. Le Conseil Municipal donne son accord de principe. Monsieur le Maire indique qu'il a une réunion le 17 décembre à la Sous-préfecture avec MANOIR INDUSTRIES et la DREAL pour la mise en conformité de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes) ou ancien crassier.

### **DIVERS**

➔ **TAXES FONCIERES - EXONERATION TEMPORAIRE DES LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE** : Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'un habitant qui demande la mise en place d'une exonération temporaire de la taxe foncière pour les propriétaires qui effectuent des travaux d'économie d'énergie. Cette exonération, de 50 à 100 %, ne porterait que sur la part communale. Les finances communales n'étant pas très bonnes, le conseil municipal estime qu'il est difficilement envisageable actuellement d'accéder à cette demande.

➔ **TAXES FONCIERES - EXONERATION DES BAILLEURS SOCIAUX** : Les conseillers estiment que pour rester cohérents avec leur précédente décision, ils ne peuvent pas voter d'exonération de la taxe foncière pour les bailleurs sociaux.

➔ **AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE - LITIGE COMMUNE CONTRE FEUILLE A FEUILLE : FIN DE LA PROCEDURE** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Jugement du Tribunal Administratif homologuant la transaction conclue le 24 avril 2014 entre la commune et Feuille à Feuille qui a enfin versé les sommes fixées par le Tribunal. La procédure est désormais close.

➔ Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet avait pris le 11 décembre 2012 un arrêté de mise en demeure à l'encontre de Manoir Industries pour les contraindre à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 06

janvier 2011. Cela concernait les installations d'assainissement, les vidanges des bacs de décantation, etc. Lors de la visite d'inspection du 23 septembre 2014, il a été constaté que les prescriptions étaient respectées, Monsieur le Préfet décide donc d'abroger l'arrêté du 11 décembre 2012.

➔ Monsieur le Maire indique aux conseillers que les élections départementales (ex cantonales) auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

## TOUR DE TABLE

➔ Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'effacement des réseaux ont été effectués rue du Taillis il y a 2 ans. Afin d'en finir avec cette rue, Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec les responsables voirie de la CASE. Un relevé topographique va être réalisé par les services de la CASE. Un projet d'aménagement et de réfection des trottoirs et de la rue sera proposé aux conseillers dans le courant de l'année 2015 et aux riverains ensuite. Les travaux pourraient être effectués fin 2015 ou début 2016. Madame LAMBERT demande comment ces travaux seront financés. Monsieur le Maire répond qu'ils seront pris en charge par la CASE, à 100 % pour la chaussée et pour les trottoirs et les aménagements de voirie, au titre des petits aménagements de voirie. La commune demandant à bénéficier des nouvelles dispositions financières proposées par la CASE pour la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire indique que pratiquement toutes les rues du Quartier St Martin ont été bitumées. Il ne restera que la réfection de la rue Victor Hugo à prévoir. Le parking de l'impasse Alphonse Allais vient également d'être refait. En 2015, la CASE réalisera un parking de 9 places rue des Varennes.

Madame CLASTERE revient sur l'aménagement des trottoirs rue du Taillis qui seront aménagés en alternance de chaque côté de la rue. Elle pense que cela ne sera pas très pratique car cela obligera les personnes à traverser la rue pour changer de trottoir. Monsieur le Maire répond que chaque tronçon de trottoir sera d'une assez grande longueur pour ne pas gêner les piétons. Madame CLASTERE signale aussi que les haies non taillées obligent parfois les personnes à marcher sur la route car il n'y a plus de place sur le trottoir. Monsieur le Maire répond qu'il envoie régulièrement des courriers aux propriétaires pour qu'ils fassent le nécessaire.

➔ Monsieur René DREAN demande à Monsieur le Maire si une solution a été trouvée pour pallier les problèmes de trésorerie. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore pu obtenir de rendez-vous auprès des banques. Il indique que le paiement de certaines factures sera, avec l'accord des fournisseurs, différé.

Monsieur DREAN signale qu'il a constaté une hausse des taxes locales et rappelle qu'il n'avait pas voté le budget. Monsieur le Maire répond qu'il faut regarder la taxe communale dont le taux n'avait été augmenté que du coût de la vie. Monsieur le Maire indique que certaines personnes ont cependant eu des hausses importantes qu'il ne comprend pas. Il a demandé à ces personnes de contacter directement le service des impôts à Louviers pour avoir des explications.

➔ Madame Florence LAMBERT demande des explications sur les modifications apportées aux fonds de concours de la CASE. Monsieur le Maire répond que les fonds de concours sont attribués selon les critères suivants :

- 50 % pour les projets allant de 0 à 10 000 €
- 40 % pour les projets allant de 10 001 à 100 000 €
- 30 % pour les projets dépassant les 100 000 €

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, chaque commune pourra bénéficier d'une somme globale (pour les 5 prochaines années de 2015 à 2019 inclus) correspondant à un montant par habitant (selon l'importance de la commune) multiplié par le nombre d'habitants de chaque village. Les municipalités pourraient dès lors demander, en une seule fois, un fonds de concours pour réaliser une opération importante. Si elles utilisent la totalité de l'enveloppe à cette occasion, elles n'auront plus droit à aucun autre fonds de concours. Notre commune bénéficiera de 120 € par habitant soit un fonds de concours possible de - 120 € par habitant x 2 444 habitants soit 293 280 € - que nous pourrions utiliser en 1 fois (pour la totalité) ou plusieurs fois (5 maximum) de manière partielle.

Pour les petits travaux de voirie, notre commune peut prétendre à 20 000 € par an avec une participation commune de 32,5 % (soit 6 500 € payés par PITRES) et 67,5 % pris en charge par la CASE (13 500 €). Afin d'aider les communes de moins de 2 500 habitants, pour les prochaines années (de 2015 à 2019), la CASE leur permettra de ne pas payer les 32,5 % au cours de 2 années sur les 5 à venir.

Ainsi notre participation financière actuelle (32,5 % x 5 ans) de 32 500 € ne sera plus que de 19 500 € (6 500 € x 3 années et 2 ans à 0 %).

Pour ces 2 participations (fonds de concours et petits travaux de voirie), il sera demandé aux communes de ne pas faire leurs travaux toutes en même temps, mais de les programmer sur les 5 années de 2015 à 2019.

➔ Monsieur Gianni LEFEBVRE demande aux délégués faisant partie des mêmes commissions que lui à la CASE de lui faire savoir s'ils peuvent être présents ou pas. Il signale également qu'il n'est pas toujours informé des réunions de la CASE.

Mademoiselle Mélissa LORIAUX et Madame Florence LAMBERT confirment qu'elles ne reçoivent pas toujours les convocations de la CASE. Monsieur le Maire répond qu'il y a des problèmes à la CASE au sujet de la transmission des convocations.

Monsieur LEFEBVRE indique que l'école de musique s'appellera désormais École de Musique Intercommunale Jacques LANGLOIS. Une pancarte sera installée mais l'emplacement n'est pas encore défini. La commune de RADEPONT souhaite adhérer au syndicat.

→ Madame Evelyne CLASTERE demande qui a installé des plots sur le trottoir devant le kinésithérapeute. Monsieur le Maire répond que c'est la CASE car les voitures qui stationnaient à cet emplacement gênaient la circulation et la visibilité dans le carrefour.

Madame CLASTERE signale que des voitures stationnent sur la pointe à l'entrée de la rue des Jardins et empêchent les voitures de manœuvrer.

→ Mesdames LAMBERT et DUMONT demandent s'il serait possible de déplacer la place de stationnement rue du Taillis à l'intersection avec la rue Lucas. Monsieur le Maire va voir le problème.

→ Madame Evelyne CLASTERE voudrait avoir des renseignements sur le plateau qui devait être installé rue des Moulins. Monsieur le Maire répond que la rue des Moulins étant toujours départementale, il nous faut l'accord du Conseil Général. Monsieur le Maire signale qu'il a récemment rencontré Monsieur QUESTEL (Président de la commission investissements et transports) du Conseil Général. Celui-ci lui a affirmé que notre demande de déclassement de la RD 508 avait bien été prise en compte. Pour le déclassement de la RD 20, le problème devrait être étudié début de l'année 2015. Le plateau serait installé à l'intersection de la rue des Moulins et de la rue Lampérier.

Monsieur le Maire rappelle que le relevé de la longueur des voiries communales datait de 2001 et avait été pris en compte en 2003 pour le calcul des dotations. Le relevé effectué en 2014 donne une longueur de voirie de 17 292 mètres sans inclure les routes départementales. De nouveaux relevés seront faits après le déclassement de certaines voiries.

→ Monsieur Michel MAILLE signale un problème concernant la sortie de la rue Victor Hugo vers la rue George Sand rendue dangereuse à cause d'un véhicule qui stationne toujours à l'intersection. Il demande également pour quelles raisons, le stationnement des véhicules rue des Ardennes est-il imposé côté MANOIR. Monsieur le Maire répond que cela a été décidé en accord avec Madame PONS pour faciliter la circulation des camions qui se rendent à MANOIR INDUSTRIES et empruntent la partie droite de la route (côté PITRES).

## PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Jean-Pierre DECROOCQ revient sur le problème de stationnement des véhicules sur les trottoirs rue des Bleuets.

Monsieur Alain TROCHET se plaint du même problème rue de la Salle et signale que des camions descendent encore la rue alors que c'est interdit. Il indique que les plateaux, installés pour réduire la vitesse, s'écrasent et ne sont plus efficaces.

Fin de la séance à 23 h 00